

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2008

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire,

M. DECUGNIERE, M. SCOUBE, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme SOULAS, Mme MICHEL, Maire adjoints

M. SEZNEC, M. CROS, M. CADENAT, M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme PAPE, Mme GAILLARD, Mme SEVIN, Mme BONDY, Mme AUGUSTO, M. GALLET, M. STAN, Mme CASTAINGS, M. CHABANE, Mme LEGRAND, Conseillers municipaux.

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme BESSE par M. DECUGNIERE, Maire adjoint,

Mme NOËL par M. MARTEAU, Maire adjoint,

Mme TRICHOT par M. LEGOUGE, Maire adjoint,

M. LEBRUN par M. MALHERBE, Député-Maire.

### ETAIT EXCUSES :

Mme MEZZAROBBA, M. TAINGUY et M. RONSMANS.

Secrétaire de séance : Mme Kathia SEVIN

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 45 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

- **Approbation du compte rendu de la séance publique du 22 octobre 2008**

M. GALLET précise que lors du débat sur la délibération relative à l'adoption du nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure il souhaitait qu'il puisse être fait un point « sur le non respect » par les afficheurs du règlement local de publicité et non pas « sur le respect ».

➔ Le compte-rendu est **approuvé à la majorité**.

**Votes :**

**21 pour**

**5 abstentions : Mme CASTAINGS et Mme LEGRAND**

**M. STAN, M. GALLET et M. CHABANE**

▪ **Convention avec l'ADPEP 91 pour l'organisation d'un séjour d'hiver à « Les Jacobeys » pour les jeunes de 13 à 15 ans du 22 au 28 février 2009**

*Rapporteur* : M. le Maire

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre la commune d'Epinay-sur-Orge et l'organisme PEP 91 siégeant à l'Inspection Académique - 91012 Evry Cedex, concernant l'accueil (hébergement, pension complète, activités, encadrement, transport aller-retour en car) d'un groupe de 12 adolescents âgés de 13 à 15 ans durant l'hiver 2009, du 22 au 28 février 2009 aux Jacobeys (Prémanon 39).

Le coût par participant s'élève à 620 € comprenant : l'hébergement, la pension complète, les activités, l'encadrement, le transport aller-retour en car.

La participation proposée pour les familles est calculée sur la base du quotient familial, en fonction du prix de revient du séjour et conformément à la délibération du 31 mars 1999.

En réponse à Mme LEGRAND, M. le Maire précise qu'une communication spécifique sera réalisée afin d'informer les jeunes et les familles de l'organisation de ce séjour (Le Spinolien, panneaux lumineux, site internet, mail aux jeunes, information au collège, etc.).

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Subvention à la crèche parentale des Enfants du Val d'Orge**

*Rapporteur* : M. le Maire

M. le Maire indique que depuis de nombreuses années la commune soutient l'activité de l'association de la crèche parentale PEVO. Ce soutien a pris la forme d'une subvention forfaitaire et en fonction des nécessités et des demandes des dirigeants de la crèche, de la prise en charge financière par la commune de dépenses d'aménagement des locaux.

Ces dépenses ont permis d'aménager les anciens locaux, l'installation de la crèche dans les bâtiments actuels, l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis et la signature d'une convention d'agrément pour 15 places avec le Conseil Général et la CAF.

M. le Maire indique que la commune est titulaire du bail de location des locaux qu'elle sous loue à l'association de la crèche parentale.

Il indique qu'il apparaît souhaitable d'asseoir aujourd'hui le soutien de la commune sur une convention de financement d'une durée de trois ans renouvelable.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'équilibre qui sera calculée à partir du nombre d'enfants dont les parents sont domiciliés à Epinay-sur-Orge et inscrits au 1<sup>er</sup> septembre de l'année. Celle-ci sera calculée sur la base de dépenses de fonctionnement inscrites au budget prévisionnel diminuées de l'ensemble des ressources, à savoir les subventions versées par la CAF et le Conseil Général et la participation des familles en fonction de la Prestation de Service Unique (P.S.U.). La subvention sera versée chaque année, en novembre, après que l'association ait produit les documents nécessaires à son calcul.

M. le Maire informe que pour l'année 2008/2009 calculé sur ces bases, le montant de la subvention s'élèverait pour 9 enfants inscrits à 8 640 €. Cependant, il convient de déduire de cette somme le montant de la subvention forfaitaire de 1 700 € votée par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 20 juin dernier et déjà versée durant le mois d'août.

M. GALLET et Mme LEGRAND font part de leur satisfaction quant à ce projet de délibération présenté qui permettra de soutenir significativement la crèche parentale PEVO et de pérenniser son action.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Attribution et autorisation de signer un marché pour la location, l'enlèvement et le transport des bennes de la déchetterie municipale**

*Rapporteur* : Christian Scoupe

Monsieur Scoupe indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un marché pour la location, l'enlèvement et le transport des bennes de la déchetterie municipale pour un montant de 43 254,16 € TTC. En effet, le marché précédent a expiré en 2008. Il convenait d'en lancer un nouveau pour une période de 3 ans.

M. Scoupe précise que la commission d'appel d'offre a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SAER pour un montant total de 43 254,16 € et qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec cette société.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 pour le financement des travaux de l'espace jeunesse**

*Rapporteur* : Christian Scoupe

M. Scoupe indique que la commune ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 1,3, il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes dans le cadre de la création ou de la rénovation de bâtiments (Mairie) afin d'améliorer l'accueil du public.

Pour 2009, il propose de demander une subvention dont le montant ne peut excéder 30 % du montant total H.T. des travaux pour la création d'un « espace jeunesse » dans les locaux précédemment occupés par la cuisine centrale et qui se trouvent libérés.

M. Scoupe informe que le coût estimatif des travaux est de 171 274,10 € H.T.

Il précise qu'il sera également demandé, par ailleurs, une subvention au Conseil Régional (35 % du montant total H.T. des travaux) dans le cadre du contrat régional et au Conseil Général (15 % du montant total H.T. des travaux) dans le cadre du contrat régional départemental.

Ainsi, la création de l'espace jeunesse pourrait être financée à 80 % du montant H.T. des travaux qui est le maximum légal d'aide autorisé.

M. le Maire souligne que la création de l'espace jeunesse s'inscrit dans une démarche participative où les jeunes sont pleinement associés.

Les animateurs ont rencontré les jeunes, au sein du collège et lors des activités, avec un questionnaire, afin de leur demander comment ils imaginent l'espace jeunesse et les services qu'ils en attendent. Une synthèse des questionnaires sera réalisée en janvier et confrontée aux propositions de l'équipe pédagogique et aux orientations de la municipalité afin de définir un programme fonctionnel. Les services techniques seront alors associés afin d'adapter les locaux au projet.

En réponse à Mme LEGRAND, M. le Maire répond que les moyens financiers et humains seront adaptés si nécessaire au nouveau projet d'espace jeunesse afin de proposer un service de grande qualité au bénéfice des jeunes Spinoliens.

Enfin, M. le Maire précise que de plus en plus de jeunes fréquentent actuellement le service jeunesse et que les activités mise en place le mercredi et pendant les petites vacances sont très appréciées par les jeunes et leurs parents.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Avenant n° 1 au marché de travaux de signalisation tricolore carrefour RD 257 – Centre commercial et RD 257 – Rue de Grand Vaux**

*Rapporteur* : Christian Scoupe

M. Scoupe informe que le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché de travaux de signalisation tricolore Carrefour RD 257 – Centre commercial et RD 257 – Rue de Grand Vaux qui expirait le 8 octobre dernier afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de 3 mois. Ceux-ci ont été réalisés durant le mois de novembre.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Détermination des tarifs de la publicité dans les publications municipales**

*Rapporteur* : M. Decugnière

M. Decugnière indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer les tarifs de la publicité pouvant être insérée dans les publications municipales. A ce jour, seul l'Echo municipal dispose d'espaces publicitaires.

Il présente les tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Page entière quadrichromie	<b>810 € H.T.</b> (Ft 200 x 270)
1/2 page quadrichromie	<b>550 € H.T.</b> (Ft 200 x 120))
1/4 page quadrichromie	<b>315 € H.T.</b> (Ft 100 x 120)
1/8 page quadrichromie	<b>250 € H.T.</b> (Ft 100 x 60)
1/10 page quadrichromie	<b>150 € H.T.</b> (Ft 100 x 45)

Pour mémoire, les recettes perçues pour chaque Echo municipal s'élèvent en moyenne à 3 500 €.

En réponse à Mme LEGRAND, M. DECUGNIERE précise que les tarifs proposés sont les mêmes que ceux qui étaient antérieurement appliqués.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**Votes :**

**23 pour**

**3 abstentions : M. GALLET et M.STAN**

**Mme CASTAINGS**

▪ **Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur* : D. Decugnière

M. Decugnière indique que le recrutement, le départ de certains agents, les avancements de grade dans le cadre d'emploi, font qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

En réponse à une question posée par M. CHABANE, M. le Maire indique que tous les deux ans il est établi, conformément à la réglementation, un bilan social retraçant les évolutions de la situation du personnel.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Subvention au conservatoire de musique**

*Rapporteur* : D. Decugnière

M. Decugnière rappelle que lors de la séance publique du 20 juin 2008, le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement pour l'année 2008 aux associations spinoliennes. Il convient, aujourd'hui, d'attribuer une subvention communale à l'association du Conservatoire de Musique.

Il rappelle que conformément à ses statuts, le conservatoire de musique d'Epinay-sur-orge, association loi de 1901, a pour objet l'étude et la propagation de l'art musical dans une perspective culturelle à l'exclusion de tout but lucratif. A ces fins, il propose à ses adhérents des cours individuels d'instruments, et des cours collectifs d'éducation musicale et de pratique de musique d'ensemble.

M. Decugnière propose d'attribuer comme les années précédentes et selon les mêmes modalités de calcul, une subvention municipale de 15 018 € pour parfaire le financement des dépenses, hors cours individuels qui sont couverts par les bénéficiaires de ceux-ci.

De plus, il propose de soutenir à hauteur de 1 200 €, 1 h supplémentaire par semaine pour l'orchestre jeune et à hauteur de 1 200 €, 1 h de formation musicale supplémentaire.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention de 17 418 € au conservatoire pour l'année 2008.

En réponse à M. GALLET, M. DECUGNIERE précise qu'il n'y a pas de projet de transformation de l'association du conservatoire en conservatoire municipal. Il indique qu'une réflexion est en cours avec le conservatoire afin d'améliorer le soutien de la ville à cette association qui réalise un travail de qualité et qui s'investit pleinement dans les manifestations communales. Toutes les hypothèses seront étudiées comme celle du quotient familial.

En réponse à Mme LEGRAND et M. CHABANE, M. DECUGNIERE rappelle que les critères définis pour le calcul des subventions aux associations culturelles ne sont pas applicables au conservatoire de même que pour un certain nombre d'associations classées dans la rubrique « Autres » telles que les associations patriotiques, les coopératives scolaires, la prévention dentaire, la caisse des écoles...

M. SCOUPE précise que le conservatoire d'Epinay-sur-Orge est géré par des bénévoles contrairement aux conservatoires municipaux, ce qui lui permet de présenter des coûts de gestion deux fois moins importants que ceux des villes voisines. De plus, le conservatoire a le taux d'élèves hors commune le plus faible du secteur, ce qui prouve bien qu'il a une action tournée prioritairement vers les Spinoliens.

M. SCOUPE ne prend pas part au vote.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Budget de la ville 2008 : Décision modificative n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que le présent projet de décision modificative soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de prendre en compte des recettes supplémentaires, d'ajuster les crédits aux besoins, de procéder à des changements d'imputation et à des opérations d'ordre. Équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative se présente comme suivant :

**Fonctionnement – Recettes**

Chap.	Libellés	BP	DM	BP + DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	362 759, 36		362 759, 36
013	Atténuation de charges	20 000, 00		20 000, 00
70	Produits des services	769 370, 00		769 370, 00
73	Impôts & taxes	7 140 846, 00	55 815, 00	7 196 661, 00
74	Dotations & participations	2 715 748, 00	220 283, 00	2 936 031, 00
75	Autres produits de gestion courante	118 500, 00		118 500, 00
77	Produits exceptionnels	0, 00	2 518, 00	2 518, 00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	151 785, 00	15 989, 00	167 774, 00
	<b>Total Recettes</b>	<b>11 279 008, 36</b>	<b>294 605, 00</b>	<b>11 573 613,36</b>

**Fonctionnement – Dépenses**

Chap.	Libellés	BP	DM	BP + DM
011	Charges à caractère général	3 609 623, 00	250 140, 00	3 859 763, 00
012	Charges de personnel	4 275 800, 00	6 000, 00	4 281 800, 00
014	Prélèvement SRU	40 477, 00		40 477, 00
65	Autres charges de gestion courante	1 159 810, 00	10 569, 00	1 170 379, 00
66	Charges financières	516 866, 00	- 17 243 00	499 623, 00
67	Charges exceptionnelles	2 000, 00	- 1 208, 00	792, 00
023	Virement à la sect. Investissement	1 433 477, 36	45 772, 00	1 479 249, 36
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	240 955, 00	575, 00	241 530, 00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>11 279 008, 36</b>	<b>294 605, 00</b>	<b>11 573 613, 36</b>

**Investissement – Recettes**

Chap.	Libellés	BP	DM	BP + DM
10	Dotations & Réserves	1 592 497, 59		1 592 497, 59
13	Subventions d'équipement	773 240, 00		773 240, 00
16	Emprunts	1 298 545, 00		1 298 545, 00
024	Produit de cession	700, 00		700, 00
021	Virement de la sect Fonctionnement	1 433 477, 36	45 772, 00	1 479 249, 36
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	240 955, 00	575, 00	241 530, 00
	<b>Total Recettes</b>	<b>5 339 414, 95</b>	<b>46 347, 00</b>	<b>5 385 761, 95</b>

**Investissement – Dépenses**

Chap.	Libellés	BP	DM	BP + DM
001	Résultat d'investissement reporté	1 179 477, 78		1 179 477, 78
16	Dette en capital	870 000, 00	30 358, 00	900 358, 00
20	Immobilisations incorporelles	53 958, 98		53 958, 98
21	Immobilisations corporelles	3 078 755, 19	- 575 000, 00	2 503 755, 19
23	Immobilisations en cours	0, 00	575 000, 00	575 000, 00
45	Opération pour compte de tiers	5 438, 00		5 438, 00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	151 785, 00	15 989, 00	167 774, 00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>5 339 414, 95</b>	<b>46 347, 00</b>	<b>5 385 761, 95</b>

M. le Maire indique que la situation financière de la commune est saine et qu'il n'a été souscrit aucun emprunt à risques.

En réponse à Mme LEGRAND, M. le Maire rappelle les fondamentaux d'une gestion vertueuse des finances publiques et en particulier la nécessité de financer par des ressources propres de fonctionnement l'annuité de la dette.

En réponse à M. CHABANE, M. le Maire informe que la commune ne contracte pas les prêts auprès des agences bancaires comme les particuliers mais négocie avec les services spécialisés des banques dans les relations avec les collectivités territoriales. Il rappelle que toutes les informations sur les emprunts en cours (organismes financiers, montants, taux, durée, capital résiduel, etc.) sont fournies au moment du vote du budget primitif et figurent dans le document budgétaire remis lors du vote de ce budget. Un exemplaire de ce document a été renvoyé à M. CHABANE à sa demande.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**Vote :**                   **21 pour**  
                                  **3 abstentions : M. GALLET, M. STAN, Mme CASTAINGS**  
                                  **2 contre : M. CHABANE, Mme LEGRAND**

▪ **Budget eau et assainissement 2008 : Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins et de régulariser des écritures pour terminer l'exercice 2008.

Equilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative se présente comme suivant :

**Fonctionnement – Dépenses**

Chap.	Libellés	BP 2008	DM
012	Charges de personnel	50 000, 00	1 004, 00
65	Autres charges de gestion courante	74 358, 00	604, 00
66	Charges financières	20 425, 79	- 1 849, 00
67	Charges exceptionnelles	2 333, 00	10 748, 00
023	Virement la section d'investissement	53 000, 00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 372, 00	
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>291 488, 79</b>	<b>10 507, 00</b>

**Fonctionnement – Recettes**

Chap.	Libellés	BP 2008	DM
002	Résultat antérieur reporté	59 376, 79	
70	Produits des services	213 000, 00	10 507, 00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 112, 00	
	<b>Total RECETTES</b>	<b>291 488, 79</b>	<b>10 507, 00</b>

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**Vote :**                   **21 pour**  
                                  **5 abstentions : M. GALLET, M. STAN, M. CHABANE**  
                                  **Mme CASTAINGS, Mme LEGRAND**

▪ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire indique que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. L'admission en non-valeur d'une

créance a pour résultat d'apurer les prises en charge du comptable. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être opéré ultérieurement.

Le comptable de Savigny-sur-Orge a transmis le 11 septembre dernier un état de produits non recouvrables. Ce sont principalement des créances relatives aux activités périscolaires pour un montant total de 1 568,53 euros.

Le recouvrement de ces créances est resté sans résultat car certaines dettes sont en dessous du seuil des poursuites d'une part ; et d'autre part les personnes concernées sont décédées ou n'ont pu être retrouvées par le Trésor Public.

Le présent projet de délibération a pour objet d'admettre en non-valeur la liste de produits irrécouvrables transmise par le trésorier pour un montant de 1 508,53 €.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **Avenant n°1 de modification et de prorogation du Contrat Régional 2004-2009**

*Rapporteur* : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune a signé le 11 mars 2004 avec le Conseil Général et le 16 décembre 2004 avec la région Ile de France un contrat régional départemental et un contrat régional pour réaliser un programme d'investissement comprenant les opérations suivantes : la reconstruction de l'école maternelle Albert Camus, la restauration du clocher de l'Eglise, le réaménagement et la mise aux normes du marché couvert et l'aménagement des salles d'accueil du public dans l'Hôtel de Ville.

Ces contrats stipulent que l'ensemble des opérations doit être réalisé et achevé au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du contrat par le Département et la Région à la commune, ce qui porte l'échéance des contrats respectivement au 16 mars 2009 et 16 décembre 2009.

A ce jour, la reconstruction de l'école maternelle Albert Camus est achevée et les travaux de restauration du clocher de l'Eglise ont débuté en septembre pour s'achever courant 2009.

Les contrats prévoient que toute modification doit faire l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les assemblées délibérantes des deux collectivités territoriales signataires du contrat et que cet avenant peut porter sur la prolongation du contrat pour une année supplémentaire et sur l'annulation partielle ou totale d'une opération et son remplacement par une autre opération non prévue au contrat.

M. le Maire indique que le projet de création d'un espace jeunesse est très attendu par les jeunes Spinoliens et qu'il permettra de leur procurer un service public de qualité dans des locaux adaptés et répondant à leurs besoins.

Il indique aussi qu'il convient de construire dès 2009 de nouveaux vestiaires pour le club d'athlétisme dont les équipements en structures modulaires actuelles sont vétustes, de plus ils sont situés sur l'emprise de l'EHPAD. Ce nouvel équipement aux caractéristiques de Haute Qualité Environnementale permettra également son utilisation par le club de football et d'obtenir l'homologation du terrain d'honneur.

M. le Maire propose, en conséquence, de substituer la création de l'espace jeunesse et la construction des vestiaires HQE du stade du Breuil au réaménagement du marché couvert et à l'aménagement des salles d'accueil dans l'Hôtel de Ville (salle des mariages) initialement prévus dans le contrat régional.

Afin de réaliser ces deux opérations, M. le Maire indique qu'il convient également de solliciter la prorogation d'un an du contrat régional départemental soit jusqu'au 11 mars 2010 et du contrat régional soit jusqu'au 16 décembre 2010.

Mme LEGRAND informe qu'elle est très satisfaite de cet avenant et en particulier de la priorité qui est donnée au projet d'espace jeunesse.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**Votes :           25 pour**  
**1 abstention : M. CHABANE**

▪ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

*Rapporteur* : M. le Maire

M. le Maire indique que ce projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée clôture, sous réserve bien entendu de l'approbation du contrôle de légalité, la procédure administrative de mise en révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U, initiée le 6 juin 2001 ; le 21 février 2008 le Conseil municipal a, par délibération, arrêté le projet du P.L.U..

Les différentes étapes de la procédure ont été menées en étroite concertation avec les services de l'Etat (DDE, DDA, Préfecture, etc.) et les autres personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Général, communes voisines, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Syndicat de l'Orge et Syndicat de l'Yvette).

M. le Maire souligne le fait qu'il ne connaît pas une seule commune, quelle que soit sa tendance politique, où les problèmes d'urbanisme ne suscitent des réactions de la population ou d'une partie des habitants. Notre commune n'a pas dérogé à cette règle, en témoignent les nombreuses observations faites lors de l'enquête publique. Les modifications apportées au projet initial démontrent que nous sommes restés à l'écoute de nos concitoyens.

Toutes les informations ont été largement données, que ce soit au cours des différentes expositions, dans les journaux municipaux, ou dans les courriers personnalisés ou thématiques.

Le P.L.U. reçoit un avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que soit abandonné le projet d'élargissement du sentier du collège.

Le P.L.U., soumis à l'approbation prend en compte cette proposition que le commissaire enquêteur a formulée.

Les motifs qui avaient conduits à proposer cet aménagement approuvé et même suggéré par les services de la DDE étaient réels et sérieux, et paraissaient de nature à préserver les intérêts de la commune sans léser ceux des habitants. Cela n'a pas été apprécié comme tel et il est proposé de répondre aux craintes de nos concitoyens et à la sagesse du commissaire enquêteur.

Un certain nombre d'observations sont venues d'autres quartiers à propos de la zone d'aménagement concerté de la Croix Ronde. Les terrains concernés qui figurent au P.L.U. comme administrativement urbanisables, les zones AU1 et AU2 le sont depuis l'approbation du schéma directeur local (SDL) en 1998, c'est-à-dire depuis 10 ans. M. le Maire précise que les Spinoliens auront encore l'occasion d'être saisis de ce projet d'aménagement, ne serait-ce que lors de l'enquête publique qui suivra la création administrative de la ZAC.

M. le Maire rappelle qu'Épinay est la ville la plus pauvre de la communauté Europ'Essonne en emplois et en ressources et qu'il ne faut pas compter sur les autres pour nous aider. Pourquoi le feraient-ils ? si nous n'avons rien à apporter dans la corbeille.

Si notre commune ne fait rien, l'Etat le fera pour elle avec le risque d'avoir 1.000 ou 2.000 logements sur notre territoire. Il faudra faire en sorte qu'aussi bien les logements (que personne ne critique d'ailleurs) que les activités soient conçus et réalisés selon les normes de haute qualité environnementale.

M. le Maire précise que la Coulée Verte, née il y a 15 ans et imitée maintenant partout, sera intégralement conservée (53 ha) par le P.L.U..

M. le Maire cite ensuite le commissaire enquêteur qui écrit dans son rapport que « *Le diagnostic du projet de P.L.U. de la ville d'Épinay-sur-Orge respecte l'esprit de la loi SRU et met bien l'accent sur les aspects de « solidarité » et de « développement durable » voulus par la loi* ».

Les trois objectifs principaux sont clairs et traduisent bien les orientations essentielles retenues, leur déclinaison en sous objectifs puis en action.

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages,
- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat,
- une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

Le commissaire enquêteur considère en conséquence que les objectifs de la loi SRU ont été globalement respectés.

Le commissaire enquêteur estime aussi que le P.L.U. a été élaboré pour permettre de relier plus harmonieusement les différentes parties de la commune, pour atténuer progressivement les différences de toutes sortes existant entre ses différentes parties, tout en constituant un tissu urbain continu, harmonieux et différencié, tout en préservant le patrimoine historique et architectural, de même qu'en contrôlant l'arrivée de nouvelles activités et le tout d'une façon progressive et partenariale.

Sur ce point, le commissaire enquêteur estime que le projet de P.L.U. présenté à l'enquête est réaliste.

Le commissaire enquêteur considère encore que le P.L.U. comporte bien un projet global pour toute la commune et des projets particuliers sur certains secteurs, notamment des projets d'aménagement (ZAC, espaces publics, voies publiques, environnement) et des projets d'interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler. Il considère en conséquence que ce projet de P.L.U. est équilibré.

Enfin, le commissaire enquêteur observe que « *Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que le règlement et le zonage sont cohérents avec les objectifs annoncés. Il y a adéquation entre la volonté exprimé dans ce P.L.U. qui dit que le projet urbain prend en compte la notion de mixité sociale, qu'il s'attache à développer les équipements et à mieux répondre aux besoins en déplacements et qu'il préserve l'environnement et le cadre de vie afin de s'inscrire dans une optique de développement durable avec les moyens nécessaires.* »

M. le Maire souligne le nombre important de remarques, ce qui prouve un intérêt marqué des Spinoliens pour l'avenir de leur cité. Le commissaire enquêteur a constaté qu'environ 20 % des remarques étaient favorables au projet de P.L.U. et jugé que ce pourcentage est très important et exceptionnel car, en général, seuls ceux qui sont contre s'expriment.

Le commissaire enquêteur estime que la plupart des remarques formulées sur le registre d'enquête ont été examinées. Il a souhaité que la municipalité réponde aux écrits des associations et a jugé que les réponses faites étaient « *très complètes et, d'une manière générale, plutôt convaincantes, donnent des éléments qui permettent de formuler un avis global sur le projet* ».

Compte tenu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de P.L.U..

Cet avis est, cependant soumis à une réserve :

*« Il est nécessaire d'abandonner, aujourd'hui, le projet d'élargissement du sentier du collège ».*

M. le Maire souligne en conclusions que :

Les priorités qui étaient les nôtres il y a 28 ans consistaient à faire disparaître et à réaménager un certain nombre de friches situées en périphérie du centre ville (moulin de Petit-Vaux – carrière des Templiers – Week end – Rossays) et ce pour assurer le développement harmonieux de la ville.

Cela a été fait, et personne ne s'en plaint.

Il y a 13 ans, en 1995, la création notamment du secteur Plan Masse du Centre a porté la constructibilité du secteur de 45 000 m<sup>2</sup> du SHON à 78 000 m<sup>2</sup>. Cela a permis, et permettra sans doute encore, avec le temps, d'assurer au centre les moyens de lutter contre son dépérissement et si possible son développement à terme.

Cela a été fait, et personne ne s'en plaint.

Aujourd'hui, compte tenu des contraintes supra communales, des besoins réels et croissants en logements et en ressources, il était nécessaire de ne pas laisser à d'autres le soin d'assurer notre destin et le développement durable, c'est-à-dire raisonné et concerté de notre commune.

C'est ce qui est proposé car le nouveau P.L.U. s'inscrit dans la continuité de l'action menée, sans relâche, depuis des années.

C'est pourquoi, M. le Maire estime que le projet de P.L.U. est un bon P.L.U. et qu'il doit être approuvé.

M. GALLET considère que les écrits du commissaire enquêteur sont douteux, incorrects et partisans. Il ne conteste pas la création des logements envisagés mais s'interroge sur la nécessité de créer une zone d'activités pour obtenir de la taxe professionnelle sur les terrains en limite de Ballainvilliers.

En réponse à M. GALLET et Mme CASTAINGS, M. le Maire rappelle qu'il est normal que les futures zones d'habitats et d'activités économiques de la Croix Ronde (AU1 et AU2) ne soient pas réglementées à ce stade d'élaboration du P.L.U. car il s'agit, conformément au SDRIF de 1994, de les ouvrir administrativement à la construction. Elles le seront ultérieurement dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concertée qui nécessitera une révision du P.L.U. c'est-à-dire le lancement d'une nouvelle procédure avec enquête publique, concertation et décisions en conseil municipal. Le type d'habitat et ses caractéristiques seront alors définis et permettront de compléter et préciser le règlement de ces zones.

En réponse à M. CHABANE, M. le Maire informe qu'il n'y a pas lieu de reporter cette délibération. En effet, toute la procédure d'élaboration du P.L.U. a été scrupuleusement respectée. Nous arrivons à son terme et il convient d'approuver ce P.L.U. pour le rendre opérationnel car des Spinoliens l'attendent.

Le Préfet a d'ailleurs validé dans sa lettre d'avis ce projet, l'ensemble des remarques qu'il avait émises suite à la première réunion des personnes associées ayant été levées. C'est d'ailleurs le but des « allers-retours » dans la procédure entre la commune et les personnes associées de bien vérifier si les remarques faites sont

bien prises en compte ou si ce n'est pas le cas, qu'elles en sont les justifications. Le commissaire enquêteur a considéré que les questions posées par les élus lors de l'enquête publique ne font pas fait l'objet de réponse car cette procédure est réservée aux administrés, les élus ayant eux à débattre et décider au sein du conseil municipal.

En réponse à M. CHABANE et Mme LEGRAND, M. le Maire précise que le nouveau schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) n'a aucune existence juridique tant qu'il ne sera pas validé par un décret pris en conseil d'Etat. Le seul document à prendre en compte est le SDRIF de 1994 ainsi que le schéma directeur local élaboré par le SIEP Nord Centre Essonne approuvé en 1998, c'est ce que le Préfet a mentionné expressément dans le « porté à connaissance », qu'il a rappelé dans sa lettre d'avis et que la région a approuvé lors de la réunion des personnes associées. Prendre en compte le SDRIF 2008 en cours d'élaboration et qui n'est donc pas opposable serait illégal. On ne peut pas se référer à un droit qui n'existe pas.

**→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**Votes :            21 pour**  
**5 contres : M. GALLET, M. STAN, M. CHABANE**  
**Mme CASTAINGS, Mme LEGRAND**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 15.

Le Député-Maire,  
Guy MALHERBE